

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 20/04/2026

N° 48/2026

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
PLACE DE L'ÉGLISE***

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant que le stationnement sur la Place de l'Eglise doit être interdit en raison de son occupation pour la cérémonie du 8 mai 2026 de 9h00 à 15h00

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de l'Eglise le jeudi 8 mai 2026 de 9h00 à 15h00 en raison de son occupation pour la cérémonie du 8 mai

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de St Georges du bois.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions sont applicables le **08/05/2026 de 9h00 à 15h00, et ce pour une durée de 1 jour calendaire.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 8 : Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché

Fait à Saint Georges du Bois, le 20 avril 2026.

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.